

VOTRE « FAIM » DE VIE

La fin de vie est encore la vie. Elle doit se vivre pleinement et, surtout, sereinement. C'est la « **faim** » de vie. Et elle se prépare à l'avance.

La démarche du PSPA permet à vos proches et aux professionnels de la santé de poser des actes en respectant vos choix. Vous décidez maintenant des soins et des traitements que vous souhaitez si, plus tard, vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer.

Votre PSPA, c'est transmettre :

- le nom des personnes qui vous sont proches ;
- des éléments importants de votre vécu ;
- votre conception de la qualité de vie, du respect et de la dignité ;
- vos affinités spirituelles et philosophiques ;
- vos volontés pour l'après-décès et pour vos obsèques ;
- des pensées, des idées...

La démarche du PSPA vous permet de compléter les documents légaux suivants :

- le formulaire de désignation d'un mandataire et/ou d'une personne de confiance ;
- la déclaration anticipée d'euthanasie ;
- la déclaration anticipée relative à vos volontés en matière de don d'organes ou de corps ;
- etc.

*« Décidez
aujourd'hui
ce que vous souhaitez
pour votre avenir. »*

**Vous avez la liberté
de compléter, de modifier
ou de révoquer votre PSPA
et/ou votre PAVS.**

**Ils ne sont pas limités
dans le temps.**

RÉFLÉCHISSEZ

à ce que vous souhaitez partager concernant vos soins, vos traitements, votre vie.

ÉCHANGEZ

avec votre famille, vos proches et vos prestataires de soins.

CONSIGNEZ

votre récit de vie, vos souhaits, vos desideratas.

INFORMEZ

votre médecin traitant et vos proches de votre démarche.

CONSERVEZ

votre PSPA et/ou votre PAVS en lieu sûr et veillez à informer vos proches et/ou votre médecin traitant du lieu de conservation de vos documents.

Le PSPA

Le Projet de Soins Personnalisé et Anticipé est une démarche par laquelle, en concertation avec vos proches et vos soignants, vous formulez à l'avance des choix sur la manière dont vous souhaitez que l'on prenne soin de vous, si vous n'êtes plus en mesure de les formuler ou de les assumer.

Le PAVS

Le Projet Anticipé de Vie et de Soins est un résumé du PSPA. Il synthétise les éléments essentiels de vos souhaits de fin de vie. C'est un outil de transmission entre institutions ou entre le domicile et une institution (en cas de prise en charge en urgence, par exemple).

LE PSPA ET LE PAVS FAVORISENT

- la sérénité de savoir que vos proches et vos prestataires de soins seront éclairés par vos valeurs lors des décisions difficiles ;
- le respect de vos volontés et de votre intégrité ;
- la prise en compte de votre autonomie et de votre libre-arbitre.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour vous aider à compléter votre PSPA et/ou votre PAVS, demandez l'assistance :

- de votre médecin traitant ;
- de la direction, d'une assistante sociale, d'un psychologue, d'une infirmière..., de l'établissement où vous résidez (maison de repos, hôpital...);
- de la plate-forme de soins palliatifs de votre région.

Consultez www.unessa.be/pspa

Vous y trouverez :

- les carnets PSPA de Pallium (Plate-forme de concertation en soins palliatifs du Brabant Wallon) ;
- le PAVS d'UNESSA (Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes) ;
- la vidéo présentant le PSPA et le PAVS.



Avenue Henri Lepage, 5
1300 Wavre
Tél. : 010/39.15.75



Chaussée de Marche, 604
5101 Erpent
Tél. : 081/32.76.60
E-mail : info@unessa.be

Partage serein pour l'avenir

Pour les personnes en « faim » de vie

Éditeur responsable : Benoît Hallet, Chée de Marche 604, 5101 Erpent

Brochure réalisée par UNESSA avec l'appui
de la Fondation Roi Baudouin.
Remerciements à Pallium pour son soutien.